

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie.

ORDRE du JOUR :

- I- Approbation Procès-Verbal du 25 janvier 2024
- II-DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir
- III- DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE
- IV-QUESTIONS DIVERSES.

La séance a été publique.

PRÉSENTS : Mrs FERNANDEZ Sylvain, ALBOUY Pierre, AURIOL Jean-Baptiste, BANQUET Denis, BAUDOUI Jean, CADALEN Jean, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick.

Mmes BLATTES Michèle, CAMPS Inès, PADIÉ Monique, THOMASSON Isabelle.

ABSENTS EXCUSÉS : TUDORES Céline, VITALI Alexandra.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROZÈS Éric.

I – APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II- DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir

DECISION N°2024_01 : location d'un appartement communal 1C Rue des Campets, signature de bail

Considérant que l'appartement communal situé au «1C Rue des campets», sera libre au 1er février 2024

Considérant la demande de [REDACTED],

Monsieur le Maire DECIDE :

- D'attribuer le logement communal «1C Rue des campets 81 580 CAMBOUNET SUR LE SOR», à [REDACTED] pour un loyer de 306 € par mois (charges non comprises) à compter du 1er février 2024. Le loyer sera augmenté chaque année au mois d'août en fonction de l'indice de construction.

DECISION N°2024_02 : location d'un appartement communal 1 Chemin du Lavoir, signature de bail

Considérant que l'appartement communal situé au «1 Chemin du lavoir » est occupé par [REDACTED]

[REDACTED], depuis janvier 2016,

Considérant qu'à compter du 1er mars 2024, [REDACTED] quittera le logement,

Considérant la demande de [REDACTED] de conserver le logement,

Monsieur le Maire DECIDE :

- D'attribuer le logement communal «1 Chemin du lavoir 81 580 CAMBOUNET SUR LE SOR», à [REDACTED] pour un loyer de 404 € par mois (charges non comprises) à compter du

1er mars 2024. Le loyer sera augmenté chaque année au mois d'août en fonction de l'indice de construction

III – DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

① FINANCES LOCALES Budget Assainissement

M. ROZÈS Éric énonce les réalisés 2023, les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture. Il apporte des précisions sur la situation financière du budget annexe et indique que le résultat de clôture 2023 en section de fonctionnement de 31 633.94 €, constitue une part faible d'autofinancement des investissements à venir. Cette situation s'explique par le fait qu'en 2023, d'importants travaux sur le réseau d'assainissement ont été réalisés (à hauteur de 233 759.03 €) sans recourir à l'emprunt, c'est donc la part d'autofinancement cumulée depuis plusieurs années qui a permis de financer ces travaux.

Les commissions travaux et finances proposent de ne pas réaliser en 2024 d'investissements importants afin de reconstituer une part d'autofinancement un peu plus importante (excédent dégagé en 2023, section de fonctionnement : 13 711.13 €), il est également proposé d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement à compter de 2024.

M. ROZÈS Éric présente les prévisions 2024 proposées par les commissions de travaux et des finances.

Monsieur le Maire intervient pour faire un point sur le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes en 2026, rendu obligatoire par la loi NoTRE. Il indique qu'une étude est menée sur la possibilité de retro-transférer la compétence aux communes. Toutefois toutes les communes membres de l'intercommunalité ne manifestent pas la même volonté, certaines sont favorables au transfert de cette compétence à la communauté. Le montant des redevances est également variable selon les communes et donc dans tous les cas un lissage devra être fait ainsi pour les communes dont le tarif est bas, il devra être augmenté, alors que pour celles qui ont voté les plus hauts tarifs, ils seront baissés. Madame THOMASSON Isabelle estime qu'il est injuste d'augmenter le coût de la redevance pour les cambounétois(es), alors que la commune de Cambounet sur le Sor a toujours réalisé les travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des équipements. Monsieur CADALEN Jean craint que la priorité soit donnée aux équipements d'assainissement les plus déficients et que l'entretien régulier du réseau de Cambounet sur le Sor ne soit pas fait. Finalement alors que ce transfert de compétence va engendrer davantage de charge de personnel, qu'il va induire une hausse du coût de la redevance pour les contribuables, nous ne bénéficierons pas de plus-value sur la qualité du service rendu. Monsieur le Maire indique que tout doit être étudié et que nous reviendrons sur le sujet dans les mois à venir.

→ *Approbation du compte administratif 2023*

Le Maire ayant exposé,

Le compte administratif 2023 budget assainissement s'établit ainsi :

	Investissement	Exploitation
Résultat de l'exercice	- 106 005.78 €	13 711.13 €
Résultat reporté (N-1)	128 942.92 €	17 922.81 €
Résultat de clôture	22 937.14 €	31 633.94 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2023,

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur CADALEN Jean, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2023 Budget Annexe n°05421 Assainissement
- CONSTATE l'accord du receveur sur les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
 - Aux reports à nouveaux,
 - Aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
 - Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- DECLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

→ *Approbation du compte de gestion 2023*

Le Maire ayant exposé,

Le compte de gestion 2023 budget annexe n°05421 Assainissement s'établit ainsi :

	Investissement	Exploitation
Résultat de l'exercice	- 106 005.78 €	13 711.13 €
Résultat reporté (N-1)	128 942.92 €	17 922.81 €
Résultat de clôture	22 937.14 €	31 633.94 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur budget n°05421 Assainissement
- CONSTATE les indications du compte de gestion relatives :
 - Aux reports à nouveaux,
 - Aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
 - Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

→ *Affectation du résultat 2023*

Le Maire ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Exploitation
Résultat de l'exercice	-106 005.78 €	13 711.13 €
Résultat reporté (N-1)	128 942.92 €	17 922.81 €
Résultat de clôture	22 937.14 €	31 633.94 €
Reste à réaliser (D)	0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser (R)	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €	
Affectation au 1068	0.00 €	
Report au 001 budget N+1	22 937.14 €	
Report au 002 budget N+1		31 633.94 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE l'affectation du résultat 2023 tel que présentée

→ *Délibération fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif*

Pour rappel

Tarif redevance d'assainissement collectif part commune : 0.86 €/m³

Tarif redevance pour pollution de l'eau, modernisation des réseaux de collecte, part agence de l'eau : 0.25€/m³

Considérant l'exposé de Monsieur ROZÈS Éric,
 Considérant l'avis des commissions travaux et finances,
 Considérant qu'il est nécessaire de reconstituer l'épargne du budget annexe assainissement,
 Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne n'attribue des aides financière qu'aux communes ayant atteint un certain niveau de tarif de redevance (2€/m3),
 Considérant que la commune de Cambounet sur le Sor est en dessous de ce seuil,

Vu les articles R.2224-19-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le conseil municipal a instauré une redevance d'assainissement collectif,
 Considérant que le conseil municipal en fixe le tarif,
 Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe,
 Considérant que la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution et que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement,
 Considérant les votes du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024, et l'étude financière présentée,
 Il convient d'approuver de nouveaux tarifs à compter de la facturation de l'année 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de fixer à compter de la facturation 2024 le montant de la redevance d'assainissement comme suit :

Part fixe par logement	Part variable (prix au m3 consommé)
0 €	0.94 €

- PRECISE que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sera collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- PRECISE que les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement n°05421.

→ *Vote du budget primitif 2024*

Le Maire ayant exposé,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2023,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
 Vu la présentation du projet de budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE le budget primitif – Budget Annexe Assainissement n°05421 au titre de l'exercice 2024, qui s'équilibre en section d'exploitation et d'investissement de la sorte :
 - Section d'exploitation : 95 199.62 €
 - Section d'investissement : 89 849.89 €.

② FINANCES LOCALES Budget Principal

→ *Approbation du compte administratif 2023*

Le Maire ayant exposé,
 Le compte administratif 2023 budget principal s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	190 217.51 €	204 366.25 €
Résultat reporté (N-1)	-6 162.30 €	180 115.99 €
Résultat de clôture	184 055.21 €	384 482.24 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2024,

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur CADALEN Jean, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2023 Budget Principal n°05420
- CONSTATE l'accord du receveur sur les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives :
 - Aux reports à nouveaux,
 - Aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
 - Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- DECLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

→ *Approbation du compte de gestion 2023*

Le Maire ayant exposé,

Le compte de gestion 2023 budget principal s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	190 217.51 €	204 366.25 €
Résultat reporté (N-1)	-6 162.30 €	180 115.99 €
Résultat de clôture	184 055.21 €	384 482.24 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur budget Principal n°05420
- CONSTATE les indications du compte de gestion relatives :
 - Aux reports à nouveaux,
 - Aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
 - Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

→ *Affectation du résultat 2023*

Le Maire ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	190 217.51 €	204 366.25 €
Résultat reporté (N-1)	-6 162.30 €	180 115.99 €
Résultat de clôture	184 055.21 €	384 482.24 €
Reste à réaliser (D)	8 005.00 €	0.00 €
Reste à réaliser (R)	9 240.96 €	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €	
Affectation au 1068	0.00 €	
Report au 001 budget N+1	184 055.21 €	
Report au 002 budget N+1		384 482.24 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE l'affectation du résultat 2023 tel que présentée

→ *Approbation du régime de la fongibilité des crédits – Référentiel M57 – Budget principal n°05420*

M. ROZÈS Éric indique que le poste de « dépenses imprévues » que nous pouvions, jusqu'à présent, prévoir au budget, et qui permettait des virements de crédits en cas de dépenses imprévues, est supprimé.

Un nouveau mécanisme existe en nomenclature M57 : le régime de la fongibilité des crédits qui permet des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-717-021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

→ *Vote des taux d'imposition 2024*

Le Maire ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2023 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.77 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.10 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
 - TH : 4.72 %
 - TFB : 35.77 %
 - TFPNB : 52.10 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

→ *Vote du budget primitif 2024*

M. ROZÈS Éric présente le budget prévisionnel 2024 et donne des informations concernant le recours à l'emprunt permettant de financer une partie du projet de réalisation d'une place publique. Au budget prévisionnel 2024, est prévu la souscription d'un emprunt de 312 453.99 €. Cet emprunt sera réparti entre

un emprunt classique à taux fixe de 130 490 € et d'un prêt relais de 181 963 € qui sera remboursé au versement du FCTVA 2026 (FCTVA : fond versé par l'état correspondant au remboursement de la TVA des travaux payés de l'année n-2 à hauteur de 16.404 %).

Sont évoquées plus particulièrement les subventions attribuées aux associations, ainsi que le dispositif de bourse au permis auquel la commune a participé l'an passé et dont le conseil souhaite renouveler sa participation en 2024. Ce dispositif est une opération qui consiste en la prise en charge, par la commune, d'une partie du coût d'un permis de conduire pour un jeune domicilié sur le territoire et âgés entre 17 et 25 ans, en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures. La commune s'engage à verser la somme de 700 euros si un jeune remplit les critères d'éligibilité.

Le Maire ayant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE le budget primitif – Budget Principal n°05420 au titre de l'exercice 2024, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :
 - Section de fonctionnement : 1 408 455.79 €
 - Section d'investissement : 1 386 367.40 €.

③ ECOLE : retour sur le dernier conseil d'école de février

Madame BLATTES Michèle énonce les points abordés lors du dernier conseil d'école. Parmi eux, la demande de parents d'un menu végétarien ou autre, lorsque du porc est prévu au menu. Le conseil municipal rappelle que la mairie remplit les deux obligations réglementaires en matière de restauration scolaire :

- Mettre en œuvre et respecter les PAI (Projet d'accueil individualisé) lorsqu'un enfant est atteint d'un trouble de la santé ou d'une maladie de longue durée et que sa vie en collectivité doit être adaptée. Les PAI sont établis en concertation avec le monde médical. Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui le suit pour sa pathologie.
- Les restaurants collectifs scolaires (publics ou privés), de la maternelle au lycée, sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien (Loi Egalim).

Ainsi les parents doivent présenter un PAI pour que soient mis en place des menus particuliers pour leurs enfants souffrant de trouble de santé, d'allergies ...

En outre, une nouveauté sera mise en place à la rentrée de septembre : les parents devront inscrire leur enfant au moins 15 jours à l'avance (nous étudions actuellement l'organisation à venir). Ceci dans un but de faciliter le travail avec l'entreprise qui prépare et livre les repas, mais également pour éviter le gaspillage.

Ces deux points seront précisés au règlement de cantine qui sera modifié lors d'un prochain conseil.

M. CADALEN Jean s'interroge sur le temps passé par les agents communaux dans l'organisation des manifestations de l'APE notamment. Beaucoup de manutentions devraient être exécutées par les parents d'élèves.

V - QUESTIONS DIVERSES

① La consultation des entreprises concernant le marché de travaux pour la réalisation d'une place publique, a été lancée aujourd'hui.

② Organisation de la cérémonie du 8 mai

Mme BLATTES Michèle rappelle aux élus en charge des festivités, les tâches à effectuer.

Séance levée à 20 h 40

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer

Le Maire,

Sylvain FERNANDEZ